



**FONDS
CHALEUR**

**FONDS
ÉCONOMIE
CIRCULAIRE**



Communiqué de presse

Le 27 janvier 2020

Chaleur renouvelable

3 appels à projets pour l'industrie

L'ADEME lance ses trois appels à projets à destination des entreprises pour soutenir la production de chaleur renouvelable, à partir de biomasse, d'énergie solaire ou de combustibles solides de récupération (CSR). Ils répondent aux objectifs de la loi de Transition énergétique pour la croissance verte d'atteindre 32 % d'Énergies renouvelables et de multiplication par 5 de la quantité d'Énergies Renouvelables et de Récupération (EnR&R) livrées par les réseaux de chaleur et de froid d'ici 2030. Ils participent également aux objectifs de réduire de 30% les quantités de déchets des ménages et des entreprises, et d'assurer la valorisation énergétique des déchets qui ne peuvent être recyclés en l'état des techniques disponible.

Ces 3 appels à projets s'inscrivent dans le cadre du « Fonds Chaleur » pour la production et la distribution de chaleur et de froid à partir d'énergies renouvelables et de récupération comme la biomasse, la géothermie ou le solaire et du « Fonds Economie circulaire » pour la prévention, la collecte et la valorisation des déchets.

Les entreprises peuvent candidater à un ou plusieurs de ces appels à projets avant le 14 mai 2020.

Production de chaleur à partir de biomasse

L'appel à projets « Biomasse Chaleur Industrie Agriculture et Tertiaire » permet aux entreprises d'être soutenues pour financer les installations de production de chaleur à partir de biomasse ayant une production annuelle supérieure à 12 000 MWh¹.

La biomasse est une énergie renouvelable de proximité, accessible à de nombreux sites. Compétitive et peu sensible aux fluctuations des prix pétroliers, elle s'appuie sur des technologies éprouvées répondant aux différents besoins (vapeur, basse et haute pression, eau chaude, air chaud, ...). Les ressources en biomasse sont importantes sur le territoire national sous différentes formes : sous-produits forestiers et bocagers issus de l'exploitation durable de forêt, sous-produits de l'industrie du bois, produits bois en fin de vie, issus principalement du secteur du bâtiment, du mobilier et de l'emballage, qui trouvent ainsi une valorisation réduisant l'enfouissement ou l'exportation vers d'autres pays ou encore sous-produits agricoles issus des différentes filières de transformation, à l'exemple des coques de tournesol ou des issues de céréales.

Qui peut candidater ? Toutes les entreprises.

Date limite de dépôt : 14 mai 2020

Informations et cahier des charges sur <https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/BCIAT2020-28#resultats>

Contact : boisenergie@ademe.fr

¹ Les installations entre 1 200 et 12 000 MWh/an peuvent également être soutenues dans le cadre du Fonds Chaleur mais en dehors de l'appel à projets BCIAT. Les entreprises peuvent contacter la direction régionale ADEME de leur territoire.

Production de chaleur à partir de Combustibles Solides de Récupération (CSR)

Les combustibles solides de récupération (CSR) désignent des déchets non dangereux, issus d'un tri et non recyclés dans les conditions technico-économiques actuelles, qui ont été préparés en vue d'être utilisés à des fins de valorisation énergétique en substitution d'énergies fossiles. Il s'agit d'entrer dans une logique de préparation d'un combustible, même si les CSR gardent leur statut de déchet.

L'appel à projets « Energie CSR » permet aux entreprises d'être soutenues pour le développement d'unités permettant la valorisation de combustibles solides de récupération (CSR). L'ADEME donnera la priorité aux projets qui proposent des solutions de substitution à des installations utilisant des combustibles très émetteurs de CO₂, comme le charbon par exemple. Elle priorisera également les projets répondant à l'approvisionnement en CSR local, produits à partir de refus de tri de déchets d'activités économiques (DAE) après extraction maximale de la matière recyclable.

Cet appel à projets porte aussi sur la production d'électricité : les unités de cogénération à haute performance sont autorisées dès lors que l'électricité est autoconsommée ou vendue sur le marché libre aussi bien en Métropole que dans les Outre Mers.

Qui peut candidater ? Les entreprises des secteurs industriel, agricole et tertiaire mais également les entités publiques peuvent candidater.

Date limite de dépôt : 14 mai 2020

Information et cahier des charges sur <https://appelsaprojets.ademe.fr/aap/ENERGIECSR2020-13>

Contact : marie.april@ademe.fr

Etude sur les filières CSR

Une étude a été menée pour analyser les impacts environnementaux de différentes filières de gestions de Déchets Non Dangereux des Activités Economiques (DNDAE). Elle confirme que la filière CSR est pertinente pour l'atteinte des objectifs de la loi. Par l'action de recycler et de valoriser thermiquement une partie préparée des résidus de tri, cette filière permet une diminution de la plupart des impacts environnementaux par rapport aux autres filières de gestion des DNDAE (stockage, valorisation matière...).

Synthèse et rapport complet de l'étude sur <https://www.ademe.fr/impacts-environnementaux-scenarios-valorisation-energetique-dechets-activites-economiques>

Production de chaleur à partir de l'énergie solaire

L'appel à projets « Grandes surfaces solaire thermique » permet aux entreprises d'être soutenues pour financer les installations de production de chaleur moyenne température (<110°C) à partir d'énergie solaire. Il concerne les installations dont la production énergétique est supérieure à 200 MWh/an ou ≥ 500 m² de capteurs pour l'industrie, les secteurs tertiaires et agricoles, et 700 MWh/an ou ≥ 1500 m² de capteurs pour les installations couplées à un réseau de chaleur avec stockage.

Le solaire thermique offre la particularité d'être très performant pour de la production d'eau chaude et a un impact carbone des plus faibles². Il permet d'apporter des économies de combustibles de

² Une récente étude du Bureau Veritas menée avec UNICLIMA indique 10gCO₂/Wh de production de chaleur pour un panneau solaire thermique de productivité de 450kWh/m²

l'ordre de 30 à 50%. C'est une technologie qui se couple particulièrement bien à la biomasse et à la récupération de chaleur.

Qui peut candidater ? Les industries, particulièrement celles de l'agroalimentaire et plus généralement les Maîtres d'Ouvrage grands consommateurs d'eau chaude. Les collectivités délégataires de réseau de chaleur qui souhaitent verdir la production estivale de leur réseau de chaleur pourront également être intéressés. Enfin, les opérateurs énergétiques agissants en tant que tiers investisseurs pourront également candidater.

Date limite de dépôt : 14 mai 2020

Plus d'informations et cahier des charges sur : <https://appelsprojets.ademe.fr/aap/AAPST2020-36>

Contact : aap.st@ademe.fr

Pour en savoir plus :

- Sur le Fonds Chaleur sur le site de l'ADEME : <https://www.ademe.fr/expertises/energies-renouvelables-enr-production-reseaux-stockage/passer-a-laction/produire-chaleur/fonds-chaleur-bref>
- Sur le Fonds Economie circulaire sur le site de l'ADEME : <https://www.ademe.fr/expertises/dechets/passer-a-laction/fonds-economie-circulaire>
- Vidéo sur l'exemple de la centrale solaire thermique de Chateaubriant : https://www.youtube.com/watch?v=5_vyaEYzxOQ

Service de presse ADEME

Tel : 01 58 47 81 28 / e-mail : ademepresse@havas.com



L'ADEME EN BREF

À l'ADEME - l'Agence de la transition écologique-, nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources. Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse. Dans tous les domaines - énergie, air, économie circulaire, gaspillage alimentaire, déchets, sols... - nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions. À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques. L'ADEME est un établissement public sous la tutelle conjointe du ministère de la Transition écologique et solidaire et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. www.ademe.fr et sur [@ademe](https://twitter.com/ademe)